



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

*Unité Départementale du FINISTÈRE
2, rue Georges Perros
29556 QUIMPER CEDEX 9*

Quimper, le 22 février 2017

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite (renouvellement, extension) au lieu-dit "Kerguillo" sur la commune de **GUILERS**.
Société Carrières de Kerguillo – Kerguillo – 29820 GUILERS.
- Réf. :** Transmission de la Préfecture du Finistère en date du 13 décembre 2016.
- P.J. :** Plan de situation – Projet d'arrêté préfectoral.

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet du FINISTÈRE nous a fait parvenir les résultats des enquêtes, publique et administrative, relatives à la demande citée en objet.

I – ASPECT REGLEMENTAIRE

Les activités exercées relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont les suivantes :

Rubriques	Activités	Régimes*
2510-1	Exploitation de carrière	A
2515-1-a	Installations de broyage, criblage, concassage, lavage ...de produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes	A
2518-a	Installation de production de béton prêt à l'emploi	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes	E
2760-3	Installations de stockage de déchets	E
4734-2-c	Stockage de produits pétroliers spécifiques	D

* A : Autorisation - E : enregistrement - D : Déclaration

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 1996 pour une production maximale annuelle de 500 000 t. L'échéance de cette autorisation est fixée au 4 juillet 2026, la superficie de la zone d'extraction étant de 24 ha, pour une emprise totale de l'établissement de 26,7ha.



La demande transmise le 4 mai 2016 concerne le renouvellement, avec extension en superficie, de cette autorisation pour une durée de 30 ans (à compter de la date de délivrance). La superficie demandée en extension est de 17 ha 33 a. La superficie de la zone d'extraction sera portée à 29 ha, 11 ha seront dédiés au stockage de déchets non dangereux inertes. La production maximale demandée est de 900 000 t/an pour un rythme moyen de 500 000 t par an.

II – PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II-1- Demandeur

Identité : Société CARRIERES DE KERGUILLO

Statut : Société Anonyme

Siège social : Kerguillo – 29820 GUILERS

RCS: 302 451 984.

Capacités techniques et financières :

La société CARRIERES DE KERGUILLO dispose déjà du matériel et du personnel nécessaires pour l'exploitation de la carrière. Le chiffre d'affaires annuel est d'environ 3 500 000 €. La Banque de France estime que la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est très forte (otation G3+).

II-2- Localisation

La carrière est localisée sur les territoires des communes de Guilers et de Bohars, à environ 1 km au sud-est du centre bourg de Guilers, à 1,5 km du bourg de Bohars et à 1,2 km des premières habitations de Brest.

L'accès principal se fait à partir de la route départementale n° 5 (Brest/Saint-Renan)

II-3- Activité – Mode d'exploitation

L'exploitation est menée sur 5 gradins. Le point bas se situe à la cote - 15 m NGF. L'avancée des fronts se poursuivra principalement vers le nord et le nord-ouest pour la partie déjà autorisée.

Les terrains sollicités en extension comprennent deux secteurs :

- un secteur au sud de l'excavation actuelle, d'une surface d'environ 3,8 ha destiné au stockage des stériles d'exploitation et de matériaux inertes en provenance de l'extérieur,
- un secteur au nord et au nord-ouest de la zone d'extraction actuelle dédié aux extractions pour 13,9 ha et aux stockages des matériaux de découverte des stériles et de matériaux inertes pour 3,6 ha.

Les réserves exploitables sont estimées à environ 5,5 millions de m³ correspondant à près de 14,5 millions de tonnes. La production maximale demandée, 900 000 t/an, est susceptible de répondre aux besoins de chantiers importants ponctuels. Le pourcentage de stériles est évalué à 10 %.

Les extractions s'effectuent par phases et tranches successives :

- ✓ décapage des terres végétales (33 000 m³) sur les secteurs non encore exploités ;
- ✓ décapage des matériaux de découverte ;
- ✓ abattage des matériaux à l'explosif sur 9 fronts principaux de 15 m de hauteur maximum, à raison d'environ 35 tirs par an. La cote finale de l'excavation est de - 45 m NGF.

Les matériaux abattus sont acheminés par tombereaux vers les installations de traitements (concassage, broyage, criblage, lavage, recomposition ...). La puissance électrique installée est de près de 1 900 kW. Les granulats produits sont utilisés pour 65 % en viabilité et 35 % dans le secteur du bâtiment.

Sur le site se trouve également une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi dont la production maximale annuelle est de 80 000 m³. Cette centrale est alimentée par les granulats produits sur la carrière.

L'exploitant se propose également de recevoir sur le site 180 000 t/an de déchets non dangereux inertes (matériaux inertes) afin d'en valoriser une quantité estimée à 60 000 t/an. Une partie des matériaux inertes sera évacuée vers d'autres Installations de Stockage de Déchets Inertes, entre 30 et 40 000 t/an seront stockés sur place.

II-4- Compatibilité avec les plans et programmes

Le pétitionnaire indique dans son dossier que son projet est compatible avec les plans et programmes qui le concernent et notamment avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn et le Schéma Départemental des Carrières du Finistère.

Au regard du règlement d'urbanisme, le renouvellement et l'extension de la carrière est compatible. Une modification du règlement du zonage concerné est engagé afin de permettre l'exploitation de la centrale à béton.

III – PRESENTATION PAR LE PETITIONNAIRE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III-1- Impact paysager

La carrière est située dans un secteur péri urbain, au nord de l'agglomération de Brest. Aux abords immédiats de la carrière on retrouve un habitat rural dispersé en hameaux de taille variable. Parmi ces hameaux et situés à proximité du site on peut citer Castelmein, Mez An Tellou, Coat Ty Ogan, Le Candy, Kerloquin, Le Tridour, Kerozan, Kerguillo, Kerognan.

Les communes de Brest et de Bohars sont situées dans le pays du Léon, plateau granitique d'altitude peu marquée entrecoupé de vallées encaissées.

La perceptibilité de la carrière dans le paysage est limitée par les boisements associés aux vallées de la Penfeld et du ruisseau du Tridour, les collines et lignes de crête et sa position, à flanc de coteau, qui limite la visibilité aux seuls secteurs sud et sud-est qui comprennent toutefois des zones habitées du nord de Brest.

Le ruisseau du Tridour s'écoule du nord au sud et borde le site en partie est. Sa vallée est densément boisée.

Le projet concerne une extension de la zone d'extraction vers le nord et le nord-ouest n'entraînant qu'une faible augmentation de l'impact paysager ainsi que la création de trois zones de stockage de matériaux inertes qui vont culminer à une altitude comprise entre 81,5 m et 90 m NGF. Ces 3 zones vont venir amplifier le relief existant. Les verses de matériaux seront surtout visibles depuis les abords immédiats. Afin de réduire l'impact paysager de ces stockages, leurs mises en œuvre se feront en premier lieu par la création de merlons périphériques qui seront végétalisés rapidement puis par le comblement de la partie centrale. Ce mode opératoire se répétant jusqu'à atteindre le profil prévu.

III-2- Impact sur la faune et la flore

La zone NATURA 2000 la plus proche est située à plus de 8 km. Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique de type 1 "Tourbières de Kerquivit-Bodonou, source de l'Aber Ildut" est localisée à 3 km au sud-ouest de la carrière.

La vallée du Tridour, en amont de la carrière, est considérée comme une zone humide. Les terrains de l'extension sont situés en dehors de la zone humide identifiée.

Un diagnostic écologique portant sur une aire plus étendue que l'emprise de la carrière (155 ha) a été réalisé en 2011, complété en septembre 2015 et en février 2016.

Les terrains sollicités en extension de la carrière sont utilisés en prairies et en cultures. Les haies bocagères, qui délimitent les espaces agricoles, représentent des corridors de déplacement qui permettent d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur d'étude.

La grenouille verte, le triton palmé et le crapaud épineux ont été recensés au sein de l'exploitation. La salamandre tachetée est présente aux abords.

Une espèce ornithologique remarquable, le grand corbeau, nidifie sur les fronts de taille.

On peut également relever la présence probable de chiroptères aux abords du projet, mais l'absence de gîtes de repos ou de reproduction dans l'aire d'étude. Quatre espèces de reptiles sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude : le lézard des murailles, la couleuvre à collier, la vipère péliaude et l'orvet fragile.

Lors de la poursuite de l'exploitation de la carrière, des bassins seront en permanence disponibles. Ces bassins seront conservés et aménagés en mare après l'arrêt des extractions. Toutes les mesures seront prises pour ne pas perturber les grands corbeaux pendant leur période de reproduction. Les secteurs de front de taille concernés ne seront pas exploités pendant la période de nidification.

Le projet entraînera la destruction d'un linéaire de 2 200 m de haies. Des haies pour un linéaire équivalent seront créées en périphérie du site, en amont des opérations d'exploitation des terrains, afin de recréer au plus vite des couloirs de déplacement.

III-3- Impact sur les eaux

La carrière de "Kerguillo" est localisée sur un socle granitique ou métamorphique, roches considérées comme imperméables. La porosité est dite fissurale car l'eau circule à la faveur de fractures. Le pouvoir capacatif de ce type de formation est considéré comme faible et se restreint aux couches supérieures altérées. Il n'existe pas, à proprement parler, d'aquifères puissants et homogènes constituant de véritables nappes souterraines.

Le site est situé à l'extérieur des périmètres de protection des captages d'eau publics. Le plus proche est situé à 1 km sur la Penfeld.

Au cours de la progression des fronts, des zones de circulation d'eau pourraient être recoupées sans qu'il soit possible d'en évaluer l'importance. Actuellement les fronts ne rencontrent pas d'arrivées d'eau pérennes importantes. Les sondages de reconnaissance géologiques réalisés sur les terrains de l'extension n'ont pas mis à jour d'arrivées d'eau, ce constat ne permet toutefois pas d'affirmer l'absence de failles souterraines.

Les forages présents aux abords de la carrière (usage de l'eau et géothermie) ne seront impactés par le pompage des eaux d'exhaure que dans l'hypothèse où leurs niveaux de prélèvement soient en continuité hydraulique avec les niveaux recoupés par l'exploitation de la carrière. Dans cette éventualité, l'exploitant prendra les mesures nécessaires pour compenser le déficit d'approvisionnement.

En l'absence de traitement, les eaux rejetées par la carrière (exhaure, eaux de ruissellement) peuvent avoir des répercussions sur le ruisseau du Tridour. Le phénomène de drainage minéral acide n'a pas été observé sur cette exploitation. Les impacts potentiels sont liés aux rejets de Matières En Suspension et aux risques de pollution accidentelles par hydrocarbures notamment.

Le volume d'eaux pluviales et souterraines captées est estimé à 460 000 m³ pour l'année 2015. Le rejet dans le Tridour a été mesuré à 336 000 m³, la différence correspondant aux eaux consommées (arrosage des pistes, lavage de matériaux ...). Les eaux ruisselant sur le site sont gravitairement dirigées vers le fond d'excavation, le pompage de ces eaux se fait avec un débit maîtrisé dépendant de la pluviométrie globale mais peu dépendant des épisodes de fortes précipitations. Le débit de la pompe d'exhaure est de 80 m³/h, inférieur au débit maximal prescrit par le SDAGE Loire-Bretagne de 480 m³/h correspondant à 3l/s/ha/.

Les rejets des eaux font l'objet de contrôles réguliers.

III-4- Nuisances sonores

Les horaires de fonctionnement de la carrière, du lundi au vendredi, sont compris dans la plage horaire 7h00 / 21h30. L'activité peut également se dérouler le samedi pour rattraper un retard de production dû à des pannes ou pour assurer la maintenance (10 samedis par an maximum).

On peut distinguer les sources sonores fixes (installations de traitements) et les sources sonores mobiles (engins et véhicules).

La campagne de mesures des niveaux sonores réalisée en juillet 2014, permet de constater que :

- Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété varient entre 33,5 et 62 dB(A).
- Les émergences maximales autorisées sont respectées dans les zones à émergence réglementée les plus proches [5 dB(A)].

Une modélisation a été effectuée afin d'évaluer l'impact des évolutions des activités. Il apparaît que sous réserve de l'édification de merlons au droit des zones de stockage de matériaux inertes, les émergences maximales autorisées seront respectées.

III-5- Tirs de mines – Vibrations

L'abattage des matériaux nécessite l'utilisation d'explosifs (35 tirs par an en moyenne).

A l'examen des résultats des mesures effectuées, le seuil de vibrations (vitesse particulière) de 10 mm/s est respecté. Toutefois la progression des fronts vers le lieu-dit "Coat Ty Ogan" conduira à ajuster la charge unitaire d'explosifs employée.

Des mesures de vibrations seront effectuées à chaque tir de mines.

III-6- Poussières - rejets atmosphériques

Les sources d'émissions de poussières sont des sources diffuses (circulation sur les pistes, zones dévégétalisées) ou des sources localisées (installations de traitements, stocks de granulats, forage de trous de mines, déchargeement de matériaux dans des trémies, tirs de mines).

La mise en suspension des poussières peut être induite par les conditions d'exploitation. Elle peut être favorisée par certaines conditions climatiques (vent, absence de pluies).

Le vent est également le facteur prépondérant de dispersion des poussières émises.

Des mesures de retombées de poussières sont effectuées régulièrement. Les résultats permettent de considérer le secteur comme une zone faiblement empoussiérée selon la norme NFX 43-007.

Plusieurs mesures sont prises pour limiter les émissions et la dispersion des poussières :

- arrosage des pistes en périodes sèches et venteuses,
- maintien des écrans en périphérie du site (haies arborées, merlons végétalisés, boisements),
- bâchage des camions avant la sortie du site si nécessaire,
- limitation de la vitesse de circulation des véhicules.

III-7- Trafic routier

Depuis la route départementale n° 5 (Brest / Saint-Renan), l'accès à la carrière se fait par les voies communales "rue de Kerguillo" puis la "rue Charlotte Bressieux" sur 600 m environ.

Le trafic journalier moyen actuel est de 120 rotations de poids lourds par jour. Vingt pour cent des véhicules prennent la direction de Guilers / Saint-Renan, quatre vingt pour cent se dirigent vers Brest. Pour une production maximale annuelle de 900 000 tonnes de granulats, de 80 000 m³ de béton, l'accueil, la valorisation des inertes et l'expédition vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes le trafic journalier moyen est estimé à 236 rotations (170 rotations par jour en moyenne pour une production de 500 000 tonnes de granulats).

III-8- Déchets

On peut distinguer deux catégories de déchets :

- Les déchets minéraux provenant de l'exploitation de la carrière (stériles, matériaux de découverte, boues) qui sont mis en remblais dans l'établissement.
- Les déchets de fonctionnement (huiles usagées – 2000 l/an, batteries, filtres à huiles – 500 kg/an, métaux,, pneumatiques – 1 t/an, chiffons et absorbants – 500 kg/an, papiers, cartons, plastiques – 500 kg/an ...). Ces déchets sont récupérés par des sociétés spécialisées, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur.

III-9- Volet sanitaire

En considérant un taux d'occupation de 2,5 habitants en moyenne par habitation, on peut estimer qu'environ 820 personnes résident à proximité de la carrière, dont 750 sont localisés à Penfeld secteur aggloméré situé au sud-est à 300 m du site.

Il n'y a pas d'établissement sensible (école, hôpital, maison de retraite, crèche ...) à proximité.

Seul l'impact des émissions de poussières fait l'objet d'une évaluation des risques détaillée.

Les poussières minérales peuvent être à l'origine de conséquences diverses allant de la simple gêne respiratoire momentanée à des pathologies graves et irréversibles telles que des pneumoconioses dont la silicose.

Il n'existe pas de valeur toxique de référence pour les poussières minérales inhalables et alvéolaires. A partir des valeurs limites auxquelles peuvent être exposés les personnels les valeurs suivantes peuvent être retenues :

- poussières inhalables : 20 µg/m³
- poussières alvéolaires : 10 µg/m³
- silice cristalline : 3 µg/m³

Les valeurs établies à partir de modélisations des différentes concentrations dans l'air, pour les habitations les plus proches, conduit à la détermination d'indices de risques associés variant entre 0,023 et 0,606. Un indice de risque inférieur à 1 correspond à un risque peu probable d'apparition d'un effet toxique.

III-10- Remise en état – garanties financières

Sur la durée de l'autorisation sollicitée, l'exploitation aura été menée par paliers d'une hauteur maximale de 15 m, sur 9 fronts maximum. La superficie de l'excavation sera de 20 hectares environ, le carreau se situera à la cote - 45 m NGF. Une partie de la fosse, au sud, aura été remblayée par des matériaux inertes.

L'arrêt du pompage d'exhaure impliquera une remontée progressive des eaux. Le niveau final de l'eau devrait atteindre la cote + 18 m NGF. Un exutoire sera aménagé au sud de l'excavation, sous forme de noue, pour permettre l'évacuation des eaux vers le Tridour.

La totalité des installations sera démontée et évacuée du site. La plate-forme sera décompactée, de la terre végétale y sera régalee afin de permettre la reprise de la végétation.

Les banquettes hors d'eau seront végétalisées.

Les plans illustrant l'aspect du site après réaménagement sont annexés au projet d'arrêté préfectoral.

Les montants des garanties financières, destinées à assurer la réalisation des travaux de remise en état en cas de défaillance de l'exploitant, varient entre 590 000 et 677 500 € selon les différentes phases quinquennales.

III-11- Étude de dangers

L'étude des différents scenarii "incendie" permet de conclure à l'absence d'effets létaux ou irréversibles hors du périmètre de l'établissement.

L'événement redouté concerne les projections de roches consécutives à un tir de mines. Les principales zones d'exposition potentiellement occupées par des tiers sont l'habitation du Tridour, une portion de chemin menant à la carrière et des champs.

Les mesures de maîtrise des risques suivantes seront mises en œuvre :

- amorçage fond de trou,
- reconnaissance des abords, lors des opérations de minage, afin de s'assurer de l'absence de personnes à proximité,
- signaux sonores.

IV – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) SUR LA QUALITE DU DOSSIER

Avis en date du 1^{er} août 2016

Synthèse de l'avis

La société des carrières de Kerguillo, implantée à Guilers dans le secteur péri-urbain du Nord de l'agglomération de Brest, demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter du granite, l'extension de son emprise foncière et de sa capacité d'exploitation, et le développement de son activité de valorisation de matériaux inertes. Le fonctionnement global de la carrière sera inchangé et les stériles produits ainsi que les matériaux inertes non valorisables seront stockés sur le site en prévision de la remise en état, dont l'objectif consiste à créer un plan d'eau de 20 ha, accompagné en périphérie d'espaces naturels présentant des biotopes variés.

...

L'Ae a identifié les principaux enjeux environnementaux liés au projet, parmi lesquels, la préservation de zones de reproduction des espèces protégées présentes sur le site, le respect des objectifs de qualité des eaux du ruisseau en aval des rejets, la préservation du cadre de vie des riverains et les perspectives de réaménagement du site.

La description de l'état initial, fondée essentiellement sur des ressources bibliographiques et sur quelques résultats d'analyses spécifiques au projet nécessite une actualisation pour finaliser les données hydrauliques, hydrogéologiques du secteur d'étude et pour localiser les espèces protégées et leurs habitats.

L'analyse des impacts de la carrière est traitée de manière superficielle et ne prend pas en compte l'augmentation des nuisances en liaison avec l'accroissement des activités. Elle conclut de ce fait et sans démonstration, à une absence d'impacts sur l'environnement.

Concernant la prise en compte de l'environnement et en l'absence de données plus précises sur l'état initial des milieux naturels de proximité, l'Ae n'est pas en mesure d'apprecier la pertinence des mesures de réduction des impacts proposées en cours d'exploitation et dans le cadre de la remise en état.

L'Ae engage le maître d'ouvrage à détailler la réflexion d'aménagement futur de la carrière et à en présenter les finalités écologiques ou d'espaces de loisirs à l'horizon de 2050 et à proposer des mesures compensatoires à la transformation irréversible de ce territoire.

Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis détaillé de l'Autorité environnementale (joint au dossier présenté à l'enquête publique)

L'alimentation en eau de la centrale à béton (composée de 2 unités) se fera principalement à partir des eaux de la carrière.

Depuis le début de l'exploitation de la carrière (années 50), aucun impact n'a été recensé sur les 2 forages situés au sud à moins de 250 m. Les extractions évolueront vers le nord, à l'opposé des forages les plus proches

Des batraciens fréquentent les bassins de décantation de la carrière ainsi que le ruisseau du Tridour. Le grand corbeau nidifie sur des fronts de taille. Les bassins de décantation seront conservés. Le bassin "eaux chargées" en voie de comblement sera recréé. L'extension de la fosse d'extraction augmentera la surface disponible pour accueillir les grands corbeaux.

Le flux de Matières En Suspension imputable aux rejets de la carrière dans la Penfeld (en aval immédiat du Tridour) représente 3 % du flux de la Penfeld.

Les amphibiens et le grand corbeau feront l'objet d'un relevé naturaliste annuel permettant de suivre l'évolution des populations des espèces. Les abords des bassins comprendront une zone tampon herbacée d'au moins 3 m de large, des petites structures (tas de pierres, de sable...) pourront être aménagés à proximité des bassins afin d'offrir des abris aux amphibiens.

La remise en état de la carrière de Kerguillo est résolument tournée vers l'aménagement de milieux humides en concordance avec ceux actuellement observés aux abords du ruisseau du Tridour.

V – ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 août 2016, une enquête publique d'une durée d'un mois a été ouverte.

Une déposition a été portée au registre d'enquête, une personne a également fait parvenir 2 courriels au commissaire enquêteur.

Les observations portent sur :

- la proximité de la prise d'eau de Kerleguer et d'habitations,
- les conséquences des tirs de mine.

Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations du public et du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire formule les observations suivantes :

La prise d'eau de Kerleguer n'est pas située en aval du point de rejet des eaux de la carrière. La prise d'eau est située dans une vallée voisine et la topographie permet de garantir que le rejet ne peut pas atteindre la prise d'eau.

La maison la plus proche, le moulin du Tridour, appartient à la société des CARRIERES DE KERGUILLO. Elle est louée à des personnes conscientes de la proximité de la carrière. Si les contraintes devaient trop importantes le bien ne serait plus loué.

Avis de monsieur le commissaire-enquêteur (les éléments descriptifs de la demande ne sont pas repris ici)

"Conclusions motivées

...

Partant du constat que :

...

- Le Finistère ne dispose que de faibles possibilités de stockage de déchets inertes.
- Les matériaux inertes admis seront contrôlés et refusés en cas de non-conformité.

...

- Des mesures sont appliquées ou seront mises en place pour la protection d'espèces recensées sur le site.

...

- L'autorité environnementale estime dans son avis que l'analyse produite dans l'étude d'impact est insuffisamment développée.

- Le pétitionnaire a adressé un mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, traitant l'ensemble des points soulevés.

- L'étude présentée des dangers semble bien appréhender l'ensemble des risques et identifie les moyens adaptés pour y répondre.

- Les nuisances sonores sur le site proviennent exclusivement des activités journalières sur le site, celles de la circulation routière sont limitées et des normes d'isolement acoustique sont mises en œuvre.

- La réalisation du projet permettra de maintenir l'emploi de 14 personnes sur le site.

- Les éléments financiers présentés permettent la mise en place des mesures compensatoires et d'honorer le plan de gestion environnementale.

- La réponse du pétitionnaire aux questions et observations du commissaire enquêteur ou celle portée sur le registre est claire et compréhensible.

...

Il n'y a pas d'opposition manifestée au projet.

...

Le commissaire enquêteur considère que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une large publicité, dans les délais réglementaires (presse régionale, bulletins municipaux, affichage public, site "internet" de la mairie) et a permis une très bonne information du public.

- La concertation antérieure, la publicité et la mise en œuvre de l'enquête publique ont été réalisées d'une manière positive et en aucun cas de nature à affecter significativement la prise de connaissance du dossier par le public.

- Le dossier d'importance moyenne était à la portée de tous et note que le dossier "résumé non technique" permettait une approche rapide et précise du projet.

- Les éléments du dossier présentés sont cohérents, lisibles, explicites et permettent une bonne compréhension du projet.

- Aucune observation, défavorable n'a été formulée clairement ou de réelle nature à suspendre ou interdire la réalisation du projet lui-même.

- L'emprise indiquée dans le projet est bien conforme à l'objet des travaux et nécessaire à la poursuite de l'exploitation de la carrière.

- Les parcelles concernées recevront en totalité une affectation conforme à l'objet du projet.
- Le projet présente un intérêt général, social et économique pour l'ensemble de la commune de Guilers et son environnement.
- L'atteinte à l'environnement faune et flore demeure minimale au regard de l'existant et mais que des mesures compensatoires existent, certaines étant déjà réalisées.
- Aucune observation formulée par l'ensemble des services consultés pour avis, par les personnes reçues, lors des permanences par le commissaire enquêteur, émises dans les courriers reçus, ne sont pas de nature à remettre en cause la totalité du projet présenté.
- La commune de Guilers a informé de l'avis favorable qu'elle donnerait en conseil municipal à la réalisation du projet soumis à l'enquête publique.
- La poursuite de l'ensemble des activités des carrières de Kerguillo est totalement dépendante de l'autorisation sollicitée.
- Les éléments du dossier et réunions avec le maître d'ouvrage, les autorités locales, attestent de la volonté des carrières de Kerguillo de mettre en œuvre tous les moyens et mesures indispensables à la sécurité du site, de l'exploitation de la carrière, de la protection de l'environnement et des tiers résidant à proximité.
- L'ancienneté de la présence de la carrière et l'absence d'intervention négative de la population locale au projet, atteste de la qualité relationnelle et professionnelle des responsables des carrières de Kerguillo.
- Il n'y a pas d'impact sur la faune et la flore existante et qu'une attention particulière est portée à la prévention et la protection de l'environnement, que des mesures compensatoires sont prises et certaines déjà en place.
- La désaffection importante et ou du désintérêt de la population à l'exception des riverains immédiats du site, à l'objet de l'enquête est favorable à l'existence de la carrière en ce lieu depuis de très nombreuses années.

En conclusion :

Pour toutes les considérations qui précèdent, le commissaire enquêteur, **émet un avis favorable** à la demande du directeur des CARRIERES DE KERGUILLO, sur le projet de :

- renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kerguillo et l'extension du périmètre d'exploitation,
- autorisation d'exploiter le site pour une durée de 30 ans pour une production extraite moyenne de 500 000 t/an et un maximum de 900 000 t/an.
- intégration des zones annexes dans le périmètre autorisé pour une surface globale de 2,8 hectares,
- renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation fixe de concassage-broyage-criblage, une unité mobile de concassage-criblage et une installation de lavage des matériaux pour une puissance totale de ces installations de 1 873 kW,
- autorisation d'exploiter deux centrales à bétons,
- renouvellement de l'autorisation de recevoir des matériaux inertes extérieurs d'un volume de 180 000 t/an, dont 50 000 à 60 000 t/an seront valorisés sur le site, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

VI – AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES

VI-1- Conseil municipal de Guilers

Délibération du 1^{er} décembre 2016

...
" Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne un avis favorable à la demande présentée par la société CARRIERES DE KERGUILLO."

VI-2- Conseil municipal de Bohars

Délibération du 24 novembre 2016

...

Avis de la commission "Urbanisme – Environnement" : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité

VII – CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

VII-1- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Lettre du 29 juillet 2016

" ...

Ce projet appelle de ma part sur les aspects faune, flore protégées et eaux superficielles, milieux aquatiques, les observations suivantes :

1- Faune et flore protégées :

Observation sur les inventaires : discontinuité temporelle

Les inventaires se sont déroulés à cinq périodes couvrant tout le spectre d'évolution saisonnière des différentes espèces, entre avril 2011 et février 2016.

Toutefois, les données du milieu et fin de printemps et celles de l'été remontent à 2011. L'écart de plus de 4 ans entre les premiers inventaires et les derniers est trop important pour considérer que l'ensemble décrit bien le spectre annuel des espèces et habitats présents – en atteste la présence d'espèces invasives relevées en 2016 seulement.

Cet écart laisse aussi place au doute. Par exemple pour les chiroptères, les arbres gîtes potentiels ont-ils été recherchés en 2011 ou en 2015/2016 ? Si la recherche a eu lieu en 2011, des gîtes potentiels ont pu apparaître entre-temps (fentes longitudinales de branches ou de tronc, décollement d'écorce ...) et il conviendrait de réactualiser la recherche.

L'estimation de l'impact de l'extension est fragilisée par cette discontinuité temporelle.

Autres observations

La zone d'étude déborde largement le périmètre du projet. De ce fait, sans la réserve ci-dessus, elle pourrait décrire de manière juste les différents compartiments fonctionnels et les impacts que le projet est susceptible de provoquer.

Différents groupes vivants ont été relevés. La qualification des personnes réalisant ou encadrant ces inventaires n'est pas précisée dans le dossier.

Concernant les gîtes potentiels de chiroptères dans les arbres, il est indiqué que les "boisements" ont été prospectés : les haies vouées à disparaître ont-elles également été prospectées ?

La loutre d'Europe n'est pas citée dans l'étude. Sa présence est connue dans d'autres carrières finistériennes et l'espèce est aujourd'hui présente dans presque tout le département. La présence de l'espèce a-t-elle été recherchée ? A quand remonte la recherche ?

Certains habitats sont susceptibles d'héberger l'escargot de Quimper (*Elona quimperiana*). Cette espèce patrimoniale a-t-elle été recherchée ? A quand remonte la recherche ?

Sur le grand corbeau, le pétitionnaire n'indique pas s'il dépose une demande de dérogation à la protection de l'espèce. S'il choisit de ne pas déposer de demande, l'étude faune/flore aurait dû détailler quelles mesures il compte mettre en place pour que l'espèce soit toujours présente, mettre en avant un effet résiduel faible ou négligeable grâce à ces mesures (renforcé par l'expérience déjà acquise), et conclure par l'absence de nécessité de déroger à la protection de l'espèce. Pour assurer la permanence des mesures dans la durée, l'arrêté d'autorisation ICPE pourrait reprendre lesdites mesures.

S'il choisit de déposer une demande de dérogation, le dossier reste à venir et à traiter.

Observations complémentaires

1) L'étude fait référence aux listes rouges nationales et internationales. Il est à noter que le CSRPN de Bretagne a validé, en juin 2015, plusieurs listes rouges régionales décrivant le statut de conservation d'espèces présentes en Bretagne et pour les listes animales, la responsabilité régionale dans la conservation de ces espèces. Ces listes régionales sont donc un outil de connaissance important sur le degré de patrimonialité des espèces indiquées.

Ainsi, concernant les plantes, l'héliotrope d'Europe est considérée comme vulnérable en Bretagne. Sans être protégée, cette espèce revêt donc un caractère patrimonial et il est souhaitable de vérifier si le projet aura un impact sur elle. Le cas échéant, les mesures adéquates pour assurer le bon état de conservation de l'espèce peuvent être proposées.

Le grand corbeau est doté du statut "EN" en Bretagne ("en danger d'extinction"), et la responsabilité régionale est élevée. Il se confirme donc que cette espèce doit faire l'objet de mesures spécifiques que le porteur doit, soit déposer une demande de dérogation à la protection de l'espèce, soit compléter le dossier (cf plus haut).

2) L'étude faune/flore relève à juste titre l'importance de conserver la qualité des eaux du ruisseau du Tridour, riverain de la carrière. Ce ruisseau se jette dans la Penfeld, rivière de première qualité piscicole et habitat de poissons protégés.

3) Le complément de février 2016 insiste à juste titre sur les mesures particulières à envisager pour éradiquer si possible, et à tout le moins de contenir le développement, des espèces végétales invasives. Pour ce faire, le porteur du projet aurait avantage à bien connaître la biologie et les possibilités de multiplication de l'espèce afin que les mesures prises soient efficaces.

Conclusion

Le dossier faune/flore tel qu'il a été présenté paraît fragile.

Au minimum il y aurait lieu :

- de compléter le dossier au sujet du grand corbeau, comme indiqué plus haut. L'arrêté ICPE devrait contenir les mesures propres à assurer la conservation de l'espèce,
- pour la sécurité juridique de faire procéder dans les prochains mois, en conditions météo adéquates et par des personnes qualifiées à la vérification de l'absence d'escargot de Quimper dans les haies et formations boisées destinées à disparaître à terme. La présence d'escargots entraînerait de facto les démarches administratives complémentaires.

Si cela n'a pas été refait depuis 2011, il peut en être profité pour vérifier l'absence de fentes longitudinales dans les grosses branches ou les troncs, et de décollements d'écorce.

Enfin, il serait bienvenu de prescrire dans l'arrêté d'autorisation de lutter contre la présence, à tout le moins la dissémination, des espèces végétales invasives.

2- Eaux superficielles,milieux aquatiques :

L'étude d'impact ne présente pas d'étude d'acceptabilité du milieu récepteur, en l'occurrence le ruisseau du Tridour affluent de la Penfeld. La réalisation d'un état initial du milieu récepteur est absolument nécessaire pour déterminer au mieux les normes de rejet projetées. Les normes de rejets prévues, à savoir MES 35 mg/l, DCO 125 mg/l, hydrocarbures totaux à 10 mg/l sont celles fixées à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Ces valeurs doivent être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, les orientations de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et la vocation piscicole du milieu. Elles sont le cas échéant, rendues plus contraignantes si elles entraînent une perturbation significative du milieu comme le montre les résultats de l'IBGN 2011 et le tableau des analyses effectuées en 2015.

Pour ce faire le dossier doit être complété par :

- la réactualisation de l'IBGN en 2016,
- une étude hydromorphique comprenant une évaluation de l'état de colmatage du lit du cours d'eau avec comparaison des secteurs situés à l'amont et l'aval du rejet,
- une étude d'acceptabilité du milieu récepteur afin d'adapter les normes de rejet.

Le projet tel que présenté ne contient pas de mesures compensatoires, les mesures annoncées comme tel ne sont que des mesures de réduction des impacts.

3- Remise en état des lieux à la fin de l'exploitation :

Les mesures de remise en état du site en fin d'exploitation ou par anticipation devront envisager la suppression totale des busages réalisés sur le Tridour pour les besoins d'exploitation du site et assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) du cours d'eau au droit de l'exploitation.

En conclusion compte tenu des observations exposées, j'émets un avis défavorable sur le projet tel que présenté".

VII-2- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Un diagnostic archéologique a été prescrit au pétitionnaire par arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 (Préfecture de région)

VII-3- Agence Régionale de Santé

Lettre du 5 juillet 2016

...
"S'agissant de la qualité de l'air, une carrière étant susceptible d'émettre des poussières, les mesures suivantes sont et seront mises en œuvre quant à l'extension :

- pistes et aires de circulation régulièrement humidifiées en période venteuse,
- haies arborées en limite du site,
- mesures annuelles de concentration en poussières au niveau des zones habitées les plus proches.

Les sources de bruit sont soit fixes (fonctionnement des installations de traitement des granulats), soit mobiles (pelles d'extraction,...).

A l'effet de réduire les risques de nuisances pour le voisinage, des merlons seront créés en plus de ceux existant déjà. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Des contrôles acoustiques seront réalisés tous les ans. Ces derniers devront m'être transmis.

A ce jour, les contrôles acoustiques ont toujours révélé le respect des critères réglementaires. L'estimation des niveaux sonores résultant du projet d'extension permettent de mettre en évidence le maintien de ces paramètres d'appréciation de la nuisance acoustique.

Avant chaque tir de mines, les riverains les plus exposés devront être avertis suffisamment tôt pour ne pas être surpris.

Un chapitre consacré à l'évaluation des risques sanitaires est présent dans l'étude d'impact. Il reprend les quatre étapes d'évaluation :

- identification des dangers,
- définition des relations dose-réponse,
- évaluation de l'exposition humaine,
- caractérisation des risques.

Cette étude, très complète, retient, à juste titre, la silice cristalline comme élément traceur (VTR à 3µg/l selon US EPA) et conclut, au regard des indices de risque (IR) tous inférieurs à 1, quelque soit le secteur d'habitat concerné, la survenue très peu probable de pathologies.

En conséquence, je suis en mesure d'émettre un avis favorable à la demande."

VII-4- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Lettre du 5 août 2016

..."Au regard des éléments présentés dans le dossier, j'émets un AVIS FAVORABLE à la délivrance de l'autorisation d'exploiter sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par une réserve en eau de 120 m³ aménagée conforme aux dispositions du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie."

VIII - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

VIII-1- Inspection du travail

Le Code du Travail et le Règlement Général des Industries Extractives définissent les prescriptions applicables aux exploitations de carrières et aux installations de traitement des matériaux en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Ces dispositions devront être intégralement respectées.

VIII-2- Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

L'examen du dossier et des observations formulées appelle de notre part les remarques et commentaires suivants :

- ✓ La carrière de "Kerguillo" constitue une source d'approvisionnement essentielle pour l'agglomération de BREST.
- ✓ Les mesures de réduction d'impact proposées par le pétitionnaire sont de nature à garantir la préservation des habitats des amphibiens et du grand corbeau. Nous proposons toutefois de traduire, sous forme de prescriptions, les mesures relatives à l'interdiction d'exploitation des fronts utilisés par le grand corbeau lors de sa période de reproduction, à l'aménagement et au maintien de la superficie des bassins de décantation, au suivi annuel des populations concernées.

- ✓ Afin de préserver la qualité des eaux superficielles, nous proposons de limiter la concentration maximale en Matières En Suspension à 25 mg/l (35 mg/l fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994) et la valeur moyenne sur une année à ne pas dépasser à 10 mg/l. Nous proposons également d'imposer la réalisation d'une mesure périodique de l'Indice Biologique Global Normalisé en amont et en aval du point de rejet.
- ✓ Nous proposons également qu'un suivi des rejets des eaux de ruissellement sur la voie d'accès au site rejetées après décantation fassent l'objet d'un auto contrôle. Enfin les eaux d'exhaure devront transiter par un bassin de décantation complémentaire avant rejet.
- ✓ En fin d'exploitation, selon la demande de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les busages réalisés sur le Tridour devront être supprimés et des opérations de renaturation du ruisseau engagées au droit du site.
- ✓ L'obligation de lutter contre la prolifération d'espèces invasives figure également dans le projet d'arrêté préfectoral.

IX- PROPOSITIONS

Nous proposons à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** d'émettre un avis favorable à la demande. Un projet d'arrêté préfectoral qui intègre les prescriptions citées plus haut, est annexé au présent rapport.

Copie à : SPPR/RC

UD29

Chrono